



**CONTRAT DE LOCATION
DE LA SALLE DE CONVIVIALITE
Règlement d'utilisation**

Mairie d'Eyzerac – Le Bourg - 24800 EYZERAC
Tél : 0553550872 ou mairie@eyzerac.fr

Convention de Location entre

- **D'une part le Maire d'Eyzerac**, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération municipale n° 2020-24 du 26 mai 2020.
- **D'autre part :**
Adresse :
Numéro de téléphone :

Sollicite la location de la salle de convivialité afin d'organiser une manifestation de type :

Période de location : du .../.../..... au .../.../.....

<p>Location : <input type="checkbox"/> Sans extension <input type="checkbox"/> Avec extension</p> <p>Options : <input type="checkbox"/> Chauffage <input type="checkbox"/> Vaisselle : personnes <input type="checkbox"/> Vidéo projecteur</p> <p>Montant : €</p>	<p>Règlement effectué le :</p> <p><input type="checkbox"/> Chèque n° : A l'ordre du Trésor Public</p> <p><input type="checkbox"/> virement</p> <p>Assurances :</p> <p>N° Contrat :</p>
--	--

<p>Caution : 400 euros Donnée le Chèque n° Rendue le</p>	<p>Etat des lieux et clés : Clés remises à Entrée le à Sortie le à</p>
---	---

En cas d'incidents techniques (pannes électriques, chauffage, eau) veuillez contacter la mairie au 07.72.07.49.37.

Article 1 – Utilisation

Outre les besoins de la Commune, prioritaire, la salle de convivialité est mise à disposition pour toutes manifestations familiales, cultures ou associatives : repas, conférences, soirées théâtrales ou dansantes....

Article 2 – Locaux mis à disposition la salle se compose :

- d'un hall d'entrée, de toilettes, un vestiaire,
- d'une cuisine avec un piano de cuisson, éviers inox, lave-vaisselle et réfrigérateur,
- d'une salle de réception avec ou sans extension et bar pouvant accueillir maximum 172 personnes

Article 3 – Conditions d'utilisation :

Il est demandé à l'utilisateur de :

- Signaler toute casse ou perte de vaisselle ;
- Ne rien agraffer sur les tables, les murs, les portes ;
- Ne pas faire sauter les bouchons de bouteilles en direction des plafonds ;
- Respecter les points d'ancrage prévus pour suspendre les décorations ;
- Porter les ordures ménagères, tri sélectif et verre dans les containers prévus à cet effet ;
- Ne pas fumer à l'intérieur de la salle de convivialité conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif
- N'utiliser les extincteurs qu'en cas de nécessité. Tout dommage sur les appareils sera à la charge du locataire.

Article 4 – Entretien et rangement

L'utilisateur devra remettre la salle de convivialité en état de propreté et de rangement comme il l'a trouvé en entrant et doit se servir de ses propres produits d'entretien :

- Salle de réception et bar : balayage et lavage des sols, nettoyage des tables et des chaises ;
- Cuisine : nettoyage complet (plans de travail, éviers, réfrigérateur, lave-vaisselle, four et sol) ;
- Toilettes : nettoyage complet des vasques, sanitaires, sols ;
- Hall d'entrée : balayage et nettoyage du sol ;
- Toutes les poubelles devront être vidées et déposées dans les containers extérieurs mis à disposition.

ATTENTION : La gestion des déchets reste à la charge du locataire : des points d'apport volontaire sont à disposition sur le parking près du cimetière ; Il est possible d'y déposer les déchets recyclables (sacs jaunes), les ordures ménagères (sacs noirs), les cartons ainsi que le verre.

Article 5 – Stationnement

Deux parkings sont à votre disposition à proximité de la salle de convivialité : parking place Rhodes et parking gymnase.

Il est interdit de stationner et de circuler autour du gymnase et devant la salle de convivialité. Cet espace est réservé à l'accès aux secours.

Il est possible d'accéder momentanément, le temps d'une livraison devant la salle de convivialité

Article 6 – Tarifs et paiement

Les tarifs d'utilisation et le montant de la caution sont déterminés par délibération municipale n°2015-56 en date du 27 novembre 2015.

Le locataire est tenu :

- De verser la caution à signature du présent contrat, ainsi que le montant du loyer correspondant à la réservation (chèques à l'ordre du Trésor Public).
- De régler la totalité du loyer en une seule fois *

	1 JOUR DE LOCATION		WEEK-END	
	Salle de réception	Avec extension	Salle de réception	Avec extension
Habitants d'Eyzerac	80,00 €	100,00 €	120,00 €	150,00 €
Extérieurs Eyzerac	120,00 €	150,00 €	180,00 €	220,00 €
Associations municipales	GRATUIT		GRATUIT	
Associations extérieures (sans utilisation de la cuisine)	50,00 €	70,00 €	100,00 €	140,00 €
Associations extérieures (avec utilisation de la cuisine)	80,00 €	100,00 €	160,00 €	200,00 €
Forfait chauffage	30,00 €		60,00 €	
Vaisselle	40,00 €			
Video projecteur	10,00 €			
Caution bâtiment et matériel	400,00 €			

Article 7 – Caution et assurances

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution de 400 € est à remettre au moment de la signature de la convention. Il sera restitué à l'issue de la manifestation si aucune dégradation n'a été constatée. Dans le cas contraire, il servira en tout ou en partie, à la remise en état, si nécessaire.

Un dédommagement supplémentaire sera en outre réclamé si le montant de la caution ne permet pas de régler toute la remise en état.

Le bénéficiaire doit souscrire ou être titulaire d'une assurance adéquate et spécifique afin de garantir les risques (de type responsabilité civile).

L'attestation d'assurance est à fournir obligatoirement lors du paiement de la location.

Elle doit être impérativement au nom de l'utilisateur (signataire de la convention).

Article 8 – Responsabilité et sécurité

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Pour chaque manifestation, l'utilisateur devra prévoir la sécurité et le maintien de l'ordre à l'intérieur et à l'extérieur des locaux, comme à leurs abords.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de condamner les issues de secours pendant la manifestation. L'emplacement des extincteurs est indiqué.

Article 9 – Respect des riverains

La salle de convivialité est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier, **l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé, tant à l'arrivée, qu'au départ.** Il veillera à ce que les règles de stationnement soient respectées.

*moyens de paiement acceptés : chèque (à l'ordre du trésor public), prélèvement SEPA

Article 10 – Réservation et désistement

1/ Réservation : La réservation de la salle de convivialité sera effective à partir de la signature et du paiement de présente convention.

2/ Désistement : Si le signataire de la convention est amené à annuler sa réservation, il doit prévenir immédiatement le secrétariat de la mairie.

- Désistement plus de 15 jours avant la date retenue : remboursement intégral de la caution.
- Désistement moins de 15 jours avant la date retenue : paiement de 10% de la caution, soit 40 euros (sauf cas exceptionnel soumis à l'avis du conseil municipal)

Article 11 – Sous-location

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation des faits, le dépôt de garantie ne sera pas restitué et l'utilisateur ne pourra plus redemander la location de la salle de convivialité.

Article 12 – Etat des lieux de sortie

L'utilisateur devra restituer les clés le jour et l'heure définis sur la convention.

Un état des lieux de sortie sera effectué avec la personne responsable de la salle de convivialité. En cas d'absence de l'utilisateur, l'état des lieux de sortie sera dressé par la commune et ne pourra faire l'objet d'aucune constatation.

Si la cuisine, la salle de réception, les sanitaires, le hall d'entrée et le matériel n'étaient pas rendus dans un état correct, le temps de nettoyage que le personnel communal y consacra sera décompté sur le montant de la caution.

L'état des lieux ci-joint sera signé par les deux parties à la restitution des clés.

Article 13 – Engagement

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de ce règlement et s'engage à respecter toutes les consignes

Fait en double exemplaires à Eyzerac, le

Le Maire

L'utilisateur
« Lu et approuvé »

Informations concernant la collecte des données

Les informations demandées par la commune d'Eyzerac dans ce formulaire, sont recueillies la gestion de la location des locaux communaux.

La base juridique du traitement est l'exécution d'un contrat.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Trésorerie de Nontron, prestataire de comptabilité.

Toutes les données de ce formulaire sont obligatoires.

Les données sont conservées le temps d'exécution du contrat avant archivage de 10 ans pour le suivi comptable ; puis étude du sort final des données personnelles par le service des archives.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25/05/2018 et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous disposez aussi, sous réserve des limitations prévues par les textes, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

*Vous pouvez exercer vos droits sur vos propres données et celles des enfants mineurs dont vous êtes responsable, **en remplissant le formulaire** dédié en **contactant** le délégué à la protection des données, aux coordonnées ci-dessous, en précisant, lors de votre demande, le nom de la structure auprès de laquelle vous exercez vos droits :*

dpd.mutualise@atd24.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.